

Madame,
Monsieur,

Ce formulaire vous permet, si vous habitez avec votre famille en Wallonie, de **demandeur un supplément social aux allocations familiales**

Le renvoi de ce formulaire complété ne signifie pas que le supplément social sera automatiquement octroyé. Les données complétées devront d'abord être analysées par votre gestionnaire.

Dans ce document, vous trouverez toutes les informations utiles pour remplir le formulaire :

QUI a droit à un supplément social ?

COMMENT votre caisse octroie-t-elle le supplément social?

QUE devez-vous faire dans votre situation spécifique ?

Formulaire à compléter et renvoyer + joindre annexe

Vous avez d'autres questions ? Vous souhaitez parcourir ou corriger les données dans votre dossier d'allocations familiales ?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier. Ses coordonnées se trouvent sur le courrier de XXXX.

Pour des questions **d'ordre général**, vous pouvez visiter notre site web [XXXXX](#).

Vous pouvez également nous contacter à :

XXXXXX

QUI a droit à un supplément social ?

UNE CONDITION - le montant de vos revenus

Pour l'octroi d'un supplément social, le montant total de vos **revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens** et de ceux de votre conjoint/partenaire est pris en compte suivant 2 plafonds de référence :

- **<Montant 1er plafond>** annuels (Pour examiner le droit au supplément social applicable à TOUS les enfants)
- **<Montant 2ème plafond>** annuels (Pour examiner le droit au supplément social applicable uniquement aux enfants nés après le 01/01/2020)

(Barèmes en vigueur à partir du **<Date entrée en vigueur du barème>**)

Attention :

Si vous êtes travailleur indépendant (revenu net imposable x 100/80), voir la feuille d'info : « Quels revenus professionnels sont pris en compte ? »

Avec ce formulaire S, le supplément social aux allocations familiales vous est **octroyé sur la base de vos revenus bruts**. **Si vos revenus bruts sont supérieurs au plafond, la caisse d'allocations familiales refuse alors le supplément social.**

Si vous ne recevez pas le supplément social en 2020, **un contrôle de revenus** et/ou prestations sociales imposables pour **2020** (= exercice d'imposition), que vous déclarerez en **2021** (= année de déclaration) aux contributions sera réalisé à l'aide des données vous concernant que nous demanderons aux contributions (SPF Finances).

Si le contrôle de vos données révèle que vos revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens (sur votre avertissement-extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) se situent sous le plafond applicable :

Vous recevrez le supplément social avec EFFET RETROACTIF.

Comment compléter ce formulaire ?

Compléter vos revenus et ceux de votre partenaire/conjoint **sur une période d'au moins 6 mois consécutifs en 2020.**

Pour chaque mois complété, joignez les preuves des revenus mentionnés.

- Vous êtes salarié : joindre une copie des fiches de paie
- Vous êtes chômeur/malade : joindre une copie de votre dernière attestation de paiement d'allocations, ou un extrait de compte du paiement de chômage temporaire si pas d'attestation disponible
- Vous êtes indépendant : joindre une attestation de votre caisse d'assurance sociales mentionnant le montant de vos revenus estimés sur lequel se base le paiement de vos cotisations sociales pour janvier et février 2020. Vous pouvez joindre également des extraits de compte d'un éventuel paiement de droit passerelle. Pour les revenus des mois à partir de mars, nous acceptons une déclaration sur l'honneur s'il ne s'agit pas d'un revenu de remplacement.

Si le résultat obtenu dépasse le plafond, vous n'avez PAS droit au supplément social.

QUE devez-vous faire dans votre situation spécifique ?

SITUATION 1 :

- Vous habitez seul ou avec votre conjoint/partenaire et les enfants **et** le total de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens et de ceux de votre conjoint/partenaire **ne dépasse pas** <Montant 1er plafond> annuels (pour tous les enfants) ou <Montant 2ème plafond> annuels (uniquement aux enfants nés à partir du 01/01/2020) :

Complétez le Mod. S et renvoyez-le-nous.

Vous recevrez un supplément social si, selon notre estimation basée sur le formulaire complété, vos revenus se situent en dessous du plafond concerné.

SITUATION 2 :

Vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables moyens **dépassent** <Montant 1er plafond> annuels (pour tous les enfants) ou <Montant 2ème plafond> annuels (uniquement aux enfants nés à partir du 01/01/2020):

Vous ne devez rien faire. Vous ne pouvez pas recevoir de supplément social. Vous continuerez de recevoir les allocations familiales ordinaires.

Formulaire à compléter et renvoyer + joindre annexes

1. Récolte des données

Je soussigné(e), (nom), demande un supplément social aux allocations familiales provisoire.

2. Revenus professionnels et/ou prestations sociales

2.1. Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales **BRUTS** en Belgique et à l'étranger (voir fiche de salaire et/ou feuille de prestations)

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Revenus professionnels et/ou prestations sociales <i>Lesquels ? Voir feuille d'info : Revenus professionnels et prestations sociales à mentionner</i>
Cochez si c'est le cas	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus
Fonctionnaire d'une institution internationale : cochez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Habitez-vous seul(e) avec les enfants ?

- oui → **Passez directement à la rubrique 3, Signature.**
 non → **Indiquez ci-dessous les revenus professionnels et/ou prestations sociales bruts de votre conjoint ou partenaire, même si cette personne habite en dehors de la Belgique.**
Vous vous êtes établi(e) en ménage récemment ou vous vivez seul(e) depuis peu ? Complétez la rubrique 2.2 pour votre conjoint ou partenaire pour tous les mois indiqués, même si vous ne viviez pas encore ensemble.

2.2. Annexe à joindre à la déclaration :

- Vous êtes salarié : joindre une copie des fiches de paie
- Vous êtes chômeur/malade : joindre une copie de votre dernière attestation de paiement d'allocations, ou un extrait de compte du paiement de chômage temporaire si pas d'attestation disponible
- Vous êtes indépendant : joindre une attestation de votre caisse d'assurance sociales mentionnant le montant de vos revenus estimés sur lequel se base le paiement de vos cotisations sociales pour janvier et février 2020. Vous pouvez joindre également des extraits de compte d'un éventuel paiement de droit passerelle. Pour les revenus des mois à partir de mars, nous acceptons une déclaration sur l'honneur s'il ne s'agit pas d'un revenu de remplacement.

2.3. Les revenus professionnels et/ou prestations sociales BRUTS de votre conjoint ou partenaire en Belgique et à l'étranger (voir fiche de salaire et/ou feuille de prestations)

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Revenus professionnels et/ou prestations sociales <i>Lesquels ? Voir feuille d'info : Revenus professionnels et prestations sociales à mentionner</i>
Cochez si c'est le cas.	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus
Fonctionnaire d'une institution internationale : cochez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.4. Annexe à joindre à la déclaration :

- Vous êtes salarié : joindre une copie des fiches de paie
- Vous êtes chômeur/malade : joindre une copie de votre dernière attestation de paiement d'allocations, ou un extrait de compte du paiement de chômage temporaire si pas d'attestation disponible
- Vous êtes indépendant : joindre une attestation de votre caisse d'assurance sociales mentionnant le montant de vos revenus estimés sur lequel se base le paiement de vos cotisations sociales pour janvier et février 2020. Vous pouvez joindre également des extraits de compte d'un éventuel paiement de droit passerelle. Pour les revenus des mois à partir de mars, nous acceptons une déclaration sur l'honneur s'il ne s'agit pas d'un revenu de remplacement.

3. N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER

Je déclare savoir que, par ce formulaire, j'introduis une demande de supplément social aux allocations familiales et que ma caisse d'allocations familiales peut rechercher mes données auprès des contributions (SPF Finances) pour contrôler si mes revenus professionnels et/ou prestations sociales mensuels imposables moyens (sur mon avertissement-extrait de rôle : « revenus professionnels imposables globalement » augmentés des charges professionnelles divisés par 12) se situent sous le plafond.

Je signalerai toute augmentation de mes revenus professionnels et/ou prestations sociales à la caisse d'allocations familiales. Si je ne l'informe pas, je devrai rembourser les suppléments sociaux reçus.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir lu l'information jointe.

Date

Téléphone

E-mail @

Signature